

Décision

Générale

colonial

Décision n° 191 9 février 1964

n° 191 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 01/03/1964

Date de publication

9 février 1964

Date du numéro

1 mars 1964

TEXTE INTÉGRAL

Sont autorisés au Budget de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Djibouti — Dépenses ordinaires, exercice 1963, les virements de crédits ci-après : Mutation de crédits :

Chapitre 634-0: Excédent de crédit 3.215 F.D. Transfert au

chapitre 634-2 2.637 F.D Transfert au

chapitre 634-4 23 F.D.